

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_111

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MODIFICATION DES
INDEMNITÉS DE
FONCTION DES ÉLUS

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY

M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201215-D2020_111-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites, mais l'article L.2123-20 instaure la possibilité de verser des indemnités de fonction aux titulaires de certains mandats.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal fixe librement leur montant, dans la limite des montants déterminés en fonction de la strate démographique de la Ville. Ces montants permettent d'établir une enveloppe globale maximale.

Par délibération n°2020-002 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à douze le nombre d'adjoints au maire.

Par délibération n°2020-005 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction des élus.

Suite à la démission de Mme Crespy de ses fonctions d'adjointe, devenue effective le 2 décembre 2020, une nouvelle adjointe au maire est élue.

Il est rappelé que le versement de l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Par ailleurs, par arrêtés en date du 8 décembre 2020, onze conseillers municipaux ont reçu délégation de fonction et de signature de M. le Maire.

C'est ainsi que les indemnités de fonction des élus sont modifiées. Elles sont fixées dans le tableau ci-annexé.

Pour rappel, en application de l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus, l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux adjoints s'établit ainsi qu'il suit :

Indemnité maximale de fonction du Maire

INDEMNITE BRUTE DE FONCTION		INDEMNITE ANNUELLE MAXIMALE
TAUX MAXIMAL	MONTANT MENSUEL BRUT	
90 % IB 1027	3 500.46 €	42 005.52 €

Indemnités maximales de fonction des adjoints (sur la base de 12 délégations)

INDEMNITE BRUTE DE FONCTION	INDEMNITE ANNUELLE MAXIMALE
	(pour 12 délégations)

TAUX MAXIMAL	MONTANT MENSUEL BRUT	
33 % IB 1027	1 283.50 €	184 824 €

Soit une enveloppe budgétaire annuelle maximale de 226 829.52 euros.

Au vu de cet exposé,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L2123-17, L2123-20, L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 L2123-22 et R2123-23

Vu le calcul de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale,

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 41 voix pour et 2 abstention(s),

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction attribuées aux élus conformément au tableau récapitulatif ci-annexé ;
- DE DIRE que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation systématique à chaque augmentation de la valeur du point dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale,
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 fonction 6531-6533-6534 du budget de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

18 DEC. 2020

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

